Les petites étoiles Montessori

Règlement intérieur

L'inscription à l'association Les Petites étoiles Montessori signifie l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 1 : ADHÉSION /COTISATION
Pour être membre de l'association, il faut s'être acquitté de l'adhésion par saison et par personne de 20 euros qui n'est en aucun cas remboursable.
L'intégralité de la cotisation doit être versée à l'inscription, avec possibilité d'échelonner le paiement le paiement jusqu'à 10 fois entre septembre et juin de l'année en cours.
Le paiement complet de la cotisation est dû dès le premier jour d'inscription et ce quelque soit le mode de paiement accepté par l'association.
En cas de rejet de chèque par votre banque, les frais bancaires seront à la charge de l'adhérent.
Les inscriptions peuvent se faire toute l'année, un prorata sera appliqué en fonction de la date d'arrivée de l'adhérent.
Pour une demande de remboursement effectuée avant octobre, seules les demandes sur justificatifs pour raisons médicales ou déménagement de plus de 30 km seront étudiées. Aucun remboursement ne peut être effectué après le 31 octobre quel qu'en soit le motif ou la raison. Le montant de la cotisation étant annuel, aucun remboursement trimestriel, mensuel ou à l'unité ne sera accepté.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCES
1. La responsabilité de l'association est engagée uniquement pendant la durée des activités. Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à quitter le cours avant la fin prévue sauf décharge des parents par courrier remis au professeur ou aux membres de l'association.
2. Les parents des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser sur le lieu du cours.
3. En cas d'absence prévue de l'encadrant, l'association informera les adhérents par message dès que possible.
4. En cas d'absence imprévue de l'encadrant 15 minutes avant l'horaire normal de l'activité, le cours se trouvera être annulé sans obligation de remplacement.
5. Les adhérents doivent prévenir impérativement l'Association en cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone.
6. Les absences ne sont ni rattrapables ni remboursables
7. Les jours et horaires susceptibles de changer en fonction des disponibilité des salles et des intervenants.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES COURS / TENUE
1. La saison comprend au minimum 30 cours basés sur le calendrier scolaire. En cas de jours fériés, les cours ne sont pas tenus d'être remplacés.
2. Les horaires et jours d'activités peuvent être modifiés ou supprimés si le nombre d'inscrits est insuffisant selon décision du bureau
3. La présence du public n'est pas autorisée pendant le cours.
4. Il est impératif de respecter les horaires des ateliers afin de ne pas perturber leur déroulement.
5. En cas d'absence prolongée de l'élève, (+ de 3 cours consécutifs) pour raisons médicales ou pour arrêt définitif, les élèves sont priés de prévenir l'association. Pour les élèves mineurs les parents doivent avertir l'association par mail.
6. L'arrêt des cours pour convenance personnelle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.
7. Tout acte succeptible de troubler le bon fonctionnement des activités ainsi qu'un état d'esprit propre à nuire à l'association entraîneront la perte de la qualité de membre sur décision du bureau de l'association.
8. Les élèves doivent porter la tenue et un équipement exigé par le professeur et répondant aux exigences de la nature cours suivi. (Chausson à semelle dure, vêtements salissables, chaussure à fermetures simples permettant l'autonomie de l'enfant et lutin de 20 à 40 vue pour les ateliers montessori hebdomadaires)
9.Les téléphones portables doivent être éteints ou, a minima mis en position silencieux afin de ne pas perturber les cours.
10.En cas de retard le participant ou le parent est invité à intégrer l'activité de façon discrète afin de ne pas déranger son déroulement.
12.L'association est laïque et ouverte à tous.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS RÉGULIÈRES
Compte tenu des vacances scolaires et des jours fériés, l'inscription à une activité hebdomadaire assure un minimum de 30 cours à l'année, sauf cas de force majeure obligeant l'association à fermer ses structures.
Les horaires et les jours d'une activité peuvent être modifiés ou supprimés si le nombre d'inscrits est insuffisant.
La durée des cours indiquée comprend l'installation ou le rangement du matériel, le changement ou la pause éventuelle du professeur. La durée des cours peut donc être réduite de 5 à 10 minutes par rapport aux heures indiquées.
Le cours est maintenu au delà de 4 participants.

> Je certifie avoir souscrit pour moi-même* / pour mon enfant* une Assurance Responsabilité Civile
> Je fournis le certificat médical d'aptitude à l'activité physique choisie pour moi-même / pour mon enfant si besoin
> Je certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'association et m'engage à le respecter

Date et signature de l'adhérent ou du représentant légal